

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-04-009

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE,

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Brice BOUVIER
Mme Virginie SPITZ donne procuration à M. Mathieu GARRIGUE
Mme Laetitia TISSEYRE donne procuration à Sandrine PIROF
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA
Mme Angélique FOUSTER

Monsieur Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

**Projet immobilier - Sté Dorealis Aménagement
Rue des tulipes – parcelle 229AC236**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement par la Société d'aménagement Dorealis sur le terrain cadastré 229AC236, rue des tulipes au lieu-dit « la marinouse ».

La société Dorealis ayant son siège social à Latour bas Elné 66200 prise en la personne de son gérant, Monsieur Namiech se propose d'acquérir une bande de terrain (talus) longeant la rue des tulipes qui fait partie du domaine public de la commune.

Cette bande de terrain doit être arpentée par un géomètre agréé afin d'en connaître avec précision sa surface. Terrain qui fera l'objet d'une désaffectation et déclassement du domaine public.

Cette société à un projet immobilier avec le terrain contigu cadastré 229AC236.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur deux points, d'une part sur le projet présenté, d'autre part sur le prix de cession d'un terrain du domaine public de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

EMETS un avis favorable au projet d'aménagement par la Sté Doréalis au lieu-dit « la marinouse » sur le terrain cadastré 229AC236.

DECIDE de céder à la Sté Doréalis en cas de réalisation du projet d'aménagement tel qu'il a été présenté une bande de terrain le long de la rue des tulipes parallèle avec la parcelle 229AC236 pour un montant de 10 000 € (dix mille euros).

DIT que les frais de cette vente (géomètre, notaire, tous les frais résultant de cette vente) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

066-216600056-20230413-202304009-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023



Monsieur Le Maire
Christian PALLARES